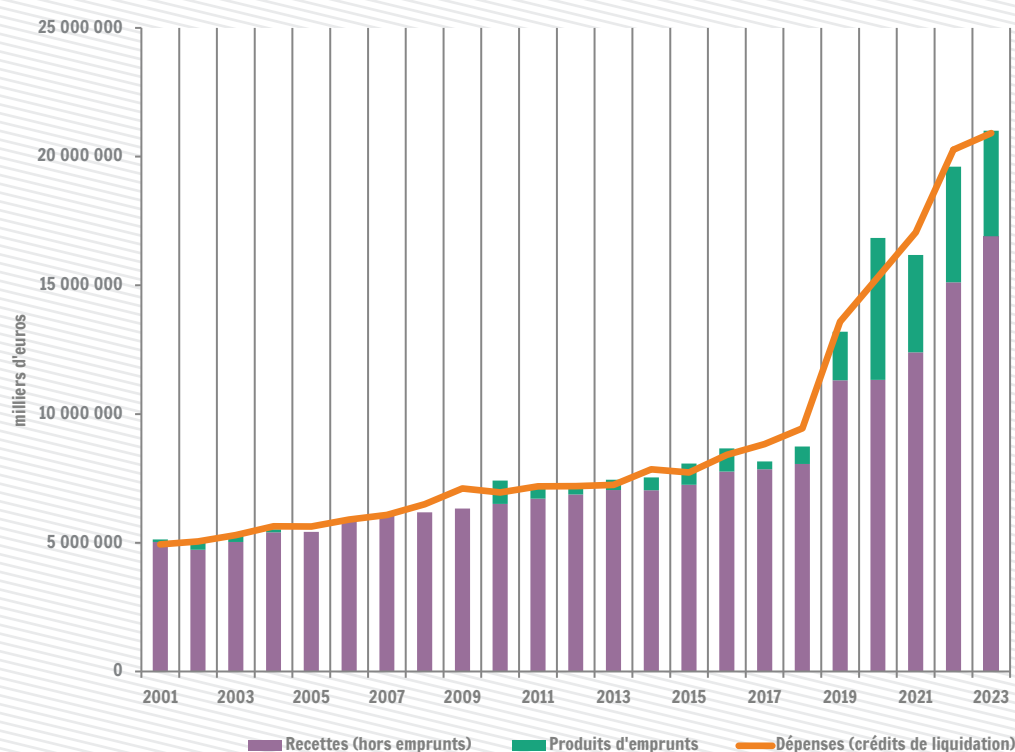


# Recettes et dépenses de la Région wallonne

## 20,9 milliards

En 2023, les dépenses inscrites au budget initial de la Région wallonne s'élèvent à 20,9 milliards d'euros, pour des recettes de 16,9 milliards d'euros

Evolution des recettes et des dépenses de la Région wallonne (en milliers d'euros)



Sources : Documents du Parlement wallon (Exposé général) ; Calculs : IWEPS

Note : Il s'agit des recettes et des dépenses réalisées pour les années 2001 à 2020 (sauf pour les dépenses de 2008 qui correspondent au second ajustement budgétaire), du budget ajusté pour 2022 et du budget initial pour 2023

A la suite de la sixième réforme de l'Etat, la Région wallonne a hérité de nouvelles compétences, dont la gestion a été progressivement transférée de l'Etat fédéral vers la Région. Son budget, tant en recettes qu'en dépenses, connaît alors une augmentation de plus de 40 % en 2019.

En 2023, la Région doit faire face à un solde net consolidé (recettes totales - dépenses totales de la Région et des organismes consolidés) de -3,7 milliards d'euros. Compte tenu des corrections liées au passage en SEC 2010 (norme comptable fixée par l'Europe pour permettre de comparer les Etats européens entre eux), le solde de financement de la Région wallonne devrait être de -2,6 milliards d'euros.

En 2023, 50 % des recettes de la Région sont des recettes propres. 31 % viennent de transferts de l'Etat fédéral en application de la Loi Spéciale de Financement et 19 % sont des produits d'emprunts.

Au niveau des dépenses, tous les moyens consacrés au Plan de relance sont inscrits dans la division organique « secrétariat général » au budget initial. En cours d'année, ils sont réalloués vers la division correspondant à la politique soutenue. Le même mécanisme est utilisé pour les cofinancements européens. La division « digital » voit son budget diminuer de manière importante au fil des années car les moyens liés à la dette et à la logistique ont été réorientés respectivement vers la division « fiscalité » en 2020 et vers la division « support » en 2023.

# Recettes et dépenses de la Région wallonne

Recettes et dépenses de la Région wallonne, par grandes catégories, pour les 5 dernières années, en milliers d'€

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>I. RECETTES COURANTES</b>	<b>10 552 079</b>	<b>10 555 029</b>	<b>11 456 604</b>	<b>13 944 987</b>	<b>15 265 583</b>
Recettes fiscales	2 154 543	2 073 811	2 455 396	2 417 548	2 649 522
Recettes non fiscales	8 397 536	8 481 218	9 001 208	11 527 439	12 616 061
<b>II. RECETTES DE CAPITAL</b>	<b>761 361</b>	<b>773 158</b>	<b>940 888</b>	<b>1 175 172</b>	<b>1 642 057</b>
Recettes fiscales : impôts régionaux	657 847	694 675	853 267	732 740	766 513
Recettes diverses	103 514	78 483	87 621	442 432	875 544
<b>TOTAL DES RECETTES COURANTES ET DE CAPITAL</b>	<b>11 313 440</b>	<b>11 328 187</b>	<b>12 397 492</b>	<b>15 120 159</b>	<b>16 907 640</b>
<b>III. PRODUITS D'EMPRUNTS</b>	<b>1 882 742</b>	<b>5 512 150</b>	<b>3 779 084</b>	<b>4 488 072</b>	<b>4 098 293</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>13 196 182</b>	<b>16 840 337</b>	<b>16 176 576</b>	<b>19 608 231</b>	<b>21 005 933</b>
01 - Parlement wallon	59 093	66 620	71 620	74 135	73 209
02 à 08 - Cabinets ministériels	18 746	21 743	23 142	26 728	29 062
09 - Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques	181 043	189 814	200 511	198 348	197 713
10 - Secrétariat général	53 939	19 443	34 781	1 961 598	2 023 122
11 - Support : Personnel, affaires juridiques, gestion mobilière et immobilière	67 304	585 423	615 223	672 280	805 496
12 - Digital (anciennement Budget, logistique et TIC)	1 375 514	1 053 558	111 218	150 181	50 164
13 - Routes et bâtiments (jusque 2019)	501 374				
14 - Mobilité et voies hydrauliques (jusque 2019)	946 664				
14 - Mobilité et voies hydrauliques (fusion de 13 et 14 à partir de 2020)		1 248 049	1 533 256	1 468 053	1 414 989
15 - Agriculture, ressources naturelles et environnement	513 533	418 784	542 626	599 417	660 384
16 - Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	676 210	655 848	1 183 379	882 610	772 754
17 - Pouvoirs locaux, action sociale et santé	6 600 573	7 296 180	8 004 088	8 808 267	9 268 866
18 - Entreprises, emploi et recherche	2 567 205	3 746 793	3 716 660	3 767 643	3 981 002
19 - Fiscalité	28 199	12 528	1 018 368	1 428 101	1 323 763
Provisions pour les cofinancements européens				228 040	310 469
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>13 589 395</b>	<b>15 314 782</b>	<b>17 054 871</b>	<b>20 265 401</b>	<b>20 910 993</b>

Sources : Documents du Parlement wallon (Exposé général)

## Définitions et sources

Il s'agit des recettes et des dépenses réalisées jusqu'en 2021, (sauf les dépenses de 2008 qui correspondent au second ajustement budgétaire), du budget ajusté pour 2022 et du budget initial pour 2023.

Les crédits de liquidation sont les crédits qui impliquent des sorties de fonds à charge du budget de l'année (aussi appelés moyens de paiement) ; ils comprennent les amortissements.

Sources : documents budgétaires publiés par le Parlement wallon

<https://www.parlement-wallonie.be/pwpages?p=decrets-budgets-form>.

## Pertinence et limites

Jusqu'en 2021, les données présentées ici sont des réalisations effectives.

Pour 2023, il s'agit des montants figurant dans le budget approuvé par le Parlement wallon en décembre 2022. Les recettes et dépenses qui y sont inscrites sont estimées sur la base des prévisions de croissance économique et d'inflation connues en septembre 2022. La hausse de l'inflation enregistrée depuis plusieurs mois n'est donc pas prise en compte. Elles reflètent aussi les politiques menées par le Gouvernement wallon, en intégrant, entre autres, le Plan de relance.

Personne de contact : Régine Paque (regine.paque@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2024